

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du conseil d'administration****SÉANCE DU 28 JUIN 2022****L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-HUIT JUIN,**

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

**Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Céline VERON, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.**

**Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Richard YVON, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Benoit AKKAOUI, Emmanuel LEFÉBURE.**

**Etait absente : Nicole BERNARDIN.**

**OBJET : Angers Seniors Animation - Modalités de remboursement des animations mensuelles, des activités bien-être hebdomadaires, des transports et des séjours seniors – Mise à jour.**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des animations mensuelles, des activités bien-être hebdomadaires, des transports et des séjours, une réflexion a été menée pour rendre les remboursements plus accessibles.

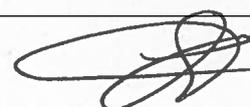
Aussi, par la présente délibération, il est proposé de raccourcir le délai de prévenance d'une annulation, de 3 jours jusqu'au jour de l'évènement programmé.

De nouvelles modalités de remboursement vous sont ainsi présentées en annexe. Elles annulent et remplacent l'annexe n° 8 de la délibération n° DEL-2019-148 du conseil d'administration du 19 décembre 2019, relative aux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, ces nouvelles dispositions simplifiées de remboursement des prestations pour les mettre en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20220628-DEL-2022-077-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2022  
Date de réception préfecture : 04/07/2022



## MODALITES DE REMBOURSEMENT

### Animations mensuelles, activités bien-être hebdomadaires, transports et séjours des seniors

Applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le centre communal d'action sociale d'Angers peut procéder à un remboursement intégral d'une animation mensuelle, d'une activité bien-être hebdomadaire, d'un transport ou d'un séjour selon les motifs et les conditions énoncés ci-dessous :

Motifs	Délais de prévenance	Pièces justificatives à fournir
Maladie ou hospitalisation du participant	L'annulation doit être signifiée au plus tard le jour de l'animation, de l'activité bien-être hebdomadaire (de la 1 <sup>ère</sup> séance si inscription au trimestre), de l'horaire de prise en charge du transport ou du départ du séjour.	<ul style="list-style-type: none"><li>- Un courrier sollicitant le remboursement,</li><li>- Un certificat médical, une convocation à un rendez-vous médical ou un bulletin d'hospitalisation qui atteste de l'incapacité de participer à l'animation, à l'activité bien-être hebdomadaire, au transport ou au séjour,</li><li>- Le justificatif d'inscription (billet, facture)</li><li>- Un RIB.</li></ul>
Décès : participant, conjoint, parent, beau-parent, enfant, petit-enfant, arrière petit-enfant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	L'annulation doit être signifiée au plus tard le jour de l'animation, de l'activité bien-être hebdomadaire (de la 1 <sup>ère</sup> séance si inscription au trimestre), de l'horaire de prise en charge du transport ou du départ du séjour.	<ul style="list-style-type: none"><li>- Un courrier sollicitant le remboursement qui mentionne le lien de parenté ou en cas de décès du participant, la demande écrite devra émaner d'un notaire en charge de la succession,</li><li>- Un certificat de décès,</li><li>- Le justificatif d'inscription (billet, facture)</li><li>- Un RIB.</li></ul>
Annulation à la demande du CCAS		<ul style="list-style-type: none"><li>- Un courrier sollicitant le remboursement</li><li>- Le justificatif d'inscription (billet, facture)</li><li>- Un RIB.</li></ul>

Le remboursement est effectué par mandat administratif dès lors que le montant du ou des ticket(s) est supérieur ou égal à 7 €.

Une annulation à la demande du CCAS est remboursée sans minimum de montant.

Le remboursement du participant pourra être étendu à un conjoint ou à une personne identifiée « proche aidant » qui devait l'accompagner.

Les pièces justificatives doivent être adressées à l'établissement qui a enregistré l'inscription au plus tard deux mois après la date de début de l'évènement programmé (*exemple : pour une activité bien-être hebdomadaire programmée à compter du 1<sup>er</sup> juillet, les pièces justificatives devront être adressées au plus tard le 31 août*).